SAVOIE

LE DÉPARTEMENT

POLE SOCIAL

ARRÊTÉ
2023-ETSPH-032

Portant extension de la capacité de 6 places d'hébergement permanent de foyer de vie (FDV) « Les Erables » sis 440 Route de la Fougère à GRESY-SUR-AIX (73 100) de l'Association APEI d'AIX-LES-BAINS 630 boulevard Jean Jules Herbert 73 100 AIX-LES-BAINS

Direction personnes âgées – personnes handicapées
Service Accueil en établissements PH et SAAD
CS 71 806
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Aviva MAX
04 79 60 29 28
aviva.max@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU Le code de l'action sociale et des familles – articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU L'arrêté du 4 décembre 2009 autorisant la création d'un foyer de vie de 15 places dont 1 d'accueil temporaire à GRESY-SUR-AIX porté par l'association les Papillons Blancs d'AIX-LES-BAINS devenue APEI d'AIX-LES-BAINS ;

VU Le schéma départemental en faveur des personnes handicapées du Département de la Savoie 2014-2018 ;

VU La demande présentée par l'association APEI d'AIX-LES-BAINS, 630 boulevard Jean Jules Herbert, 73 100 AIX-LES-BAINS, représentée par Monsieur Pierre ROCHAS, Président;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement du FDV « Les Erables » à GRESY-SUR-AIX géré par l'APEI d'AIX-LES-BAINS doivent être adaptées afin de répondre aux besoins de la population et tenir compte de l'évolution des profils des publics accueillis ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240123-2023-ETSPH-032-AR
Date de réception préfecture : 23/01/2024

ARRÊTE

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour le fonctionnement du Foyer de vie (FDV) « Les Erables » sis 440 Route de la Fougère à GRESY-SUR-AIX (73 100) est accordée pour :

- une extension de capacité de 6 places d'hébergement permanent dédiées à des personnes handicapées vieillissantes à compter du 1er septembre 2024.

La capacité globale du FDV « Les Erables » passe ainsi de 15 places à 21 places à compter du 1er septembre 2024.

Article 2 - La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 - La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313—11 à 313-14.

Article 4 - La présente autorisation ne modifie pas la durée de l'autorisation de l'établissement FDV « Les Erables » dont le renouvellement est à prévoir pour le 4 décembre 2024.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 - Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du département de la Savoie, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social et Monsieur le Président de l'association APEI d'AIX-LES-BAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée

CHAMBÉRY, le 23 JAN. 2024
Le Président,

24 JAN. 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
le 2 JAN. 2024
PUBLICATION

Pour le Président
Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240123-2023-ETSPH-032-AR
Date de réception préfecture : 23/01/2024
La vice-présidente déléguée

Corine WOLFF